

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1873.

Crédit supplémentaire de 20,000 francs au budget du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1873.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'art. 19 du budget du Département de la Justice pour l'exercice 1873, alloue une somme de 210,000 francs pour l'impression du Recueil des lois, du *Moniteur* et des Annales parlementaires, et travaux accessoires.

Cette somme sera insuffisante par suite 1^o de la longueur exceptionnelle de la dernière session législative, 2^o de l'accroissement notable du nombre d'abonnés aux Annales parlementaires, 3^o de la publication des actes de sociétés, prescrite par l'art. 10 de la loi du 18 mai 1873.

Il y aura de ces divers chefs un surcroît de dépenses d'environ 20,000 francs que le projet de loi ci-joint a pour but d'allouer à titre de crédit supplémentaire à l'art. 19 du budget. Mais, d'un autre côté, le Trésor rentrera dans une partie de cette somme : les nouveaux abonnements aux Annales parlementaires produiront au delà de 5,000 francs, et les frais de publication des actes de société doivent être remboursés par les intéressés.

Le Ministre de la Justice,

T. DE LANTSHEERE.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la **Chambres des Représentants** le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget des dépenses du Ministère de la Justice pour l'exercice 1873, fixé par la loi du 6 avril 1873, *Moniteur*, n° 98, est augmenté d'une somme de vingt mille francs qui sera ajoutée à l'allocation chap. VI, art. 19 : Impression du Recueil des lois, du *Moniteur* et des Annales parlementaires.

ART. 2.

Cette allocation sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 21 novembre 1873.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

T. DE LANTSHEERE.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.
